



HAL
open science

L'inexorable progression de l'interdépartementalité

Corine Namont Dauchez

► **To cite this version:**

Corine Namont Dauchez. L'inexorable progression de l'interdépartementalité. La semaine juridique. Notariale et immobilière, 2023, n°49, Act. 1207. hal-04356552

HAL Id: hal-04356552

<https://hal.science/hal-04356552v1>

Submitted on 20 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'inexorable progression de l'interdépartementalité

Libres propos par Corine Namont Dauchez

Maître de conférences à l'université Paris Nanterre, membre du CEDCACE (EA 357), diplômée notaire, codirectrice du master droit notarial, codirectrice de la recherche Notariat et numérique

Publiés à La Semaine Juridique Notariale et Immobilière n° 49, 08 décembre 2023, act. 1207

Le mouvement de regroupement des chambres départementales en chambres interdépartementales s'intensifie. Le contexte politique actuel est très favorable à l'interdépartementalité. Le succès des instances interdépartementales dépendra d'un ancrage renforcé sur le territoire.

Une brève parue dans une revue professionnelle à destination des notaires annonce que, désormais, « *la plus grande cour d'appel de France a sa chambre interdépartementale !* » (pour cette brève, *NVP*, nov.-déc. 2023, p. 13). La chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Rennes est en effet désormais en fonction, depuis le 13 novembre, date à laquelle les quelques 1 400 notaires qui en sont membres ont élu à sa présidence, lors de l'assemblée générale constitutive de l'instance, Me Anne Fercoq-Le Guen, notaire à Plouaret (<https://www.notaireetbreton.bzh/actualites/constitution-de-la-chambre-interdepartementale-des-notaires-de-la-cour-d-appel-de-rennes>). Cette entrée en fonction de la chambre interdépartementale sonne le glas des chambres départementales des notaires des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan ainsi que du conseil régional des notaires de la cour d'appel de Rennes dont elle emporte la dissolution (*D. n° 2023-818, 23 août 2023, art. 8, relatif à la création de la chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Rennes : JO 25 août 2023, texte n° 6*). Ces cinq chambres viennent ainsi gonfler les rangs des chambres départementales des notaires qui franchissent de plus en plus le cap de l'interdépartementalité.

En effet, s'il n'existait pas moins de 17 chambres interdépartementales à la fin de l'année 2022, contre 11 en 2015 (*NVP, Le tournant de l'interdépartementalité, NVP, nov/déc. 2022, n° 357, p. 6*), ce qui constituait déjà une augmentation tout à fait notable du nombre des chambres interdépartementales, le mouvement vers l'interdépartementalité a connu une forte accélération en 2023. Ainsi, les notaires de la cour d'appel de Rennes n'ont fait que suivre le chemin précédemment emprunté, en avril 2023, par les notaires de la cour d'appel de Lyon, de Dijon, et de Rouen et, en mai 2023, par les notaires de la cour d'appel de Poitiers (pour Lyon : *création d'une chambre commune aux trois départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône ayant vocation à exercer les attributions actuellement dévolues aux chambres départementales des notaires de l'Ain, de la Loire et du Rhône et au conseil régional des notaires du ressort de la cour d'appel de Lyon, D. n° 2023-258, 6 avr. 2023, relatif à la création de la chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Lyon : JO 8 avr. 2023, texte n° 11 ; pour Dijon : création d'une chambre commune aux trois départements de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne et de la Saône-et-Loire ayant vocation à exercer les attributions actuellement dévolues aux chambres départementales des notaires de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne et de la Saône-et-Loire et au conseil régional des notaires du ressort de la cour d'appel de Dijon, D. n° 2023-307, 24 avr. 2023, relatif à la création de la chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Dijon : JO 25 avr. 2023,*

texte n° 11 ; pour Rouen : création d'une chambre commune aux deux départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ayant vocation à exercer les attributions actuellement dévolues aux chambres départementales des notaires de l'Eure et de la Seine-Maritime et au conseil régional des notaires du ressort de la cour d'appel de Rouen, [D. n° 2023-306, 24 avr. 2023](#), relatif à la création de la chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Rouen : JO 25 avr. 2023, texte n° 10 ; pour Poitiers : création d'une chambre commune aux quatre départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, ayant vocation à exercer les attributions actuellement dévolues aux chambres départementales des notaires de la Charente-Maritime et de la Vendée, à la chambre interdépartementale des notaires de la Vienne et des Deux-Sèvres et au conseil régional des notaires du ressort de la cour d'appel de Poitiers, [D. n° 2023-346, 4 mai 2023](#), relatif à la création de la chambre interdépartementale des notaires d'Atlantique-Poitou : JO 6 mai 2023, texte n° 12).

Ce sont donc 17 chambres départementales qui ont rendu leur dernier souffle en 2023, ceci sans compter celles qui disparaîtront en raison des interdépartementalités en cours de réalisation. Par exemple, si l'on savait que la réflexion sur l'interdépartementalité était en cours au sein des chambres rattachées à la cour d'appel de Versailles (*Les chambres départementales des notaires face à la centralisation de leurs compétences. Entretien entre Corine Namont Dauchez et Guy Durand, in Dossier Actualité et devenir des chambres départementales des notaires, dir. C. Namont Dauchez : JCP N 2023, n° 20, 1093, p. 23*), le président de la chambre interdépartementale des notaires de Versailles, Me Eric Guiard, a récemment évoqué, d'ici 2 à 3 ans, la création d'une chambre interdépartementale des notaires des Yvelines, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine et de l'Eure-et-Loir, rattachée à la cour d'appel de Versailles (<https://www.actu-juridique.fr/professions/une-chambre-interdepartementale-des-notaires-des-yvelines-du-val-doise-des-hauts-de-seine-et-de-leure-et-loir-dici-a-2025/>).

L'interdépartementalité est donc non seulement, aujourd'hui, le modèle majoritaire, mais celui-ci pourrait même devenir l'unique modèle dès lors que rien ne semble pouvoir enrayer la progression galopante de ce mouvement porté par un contexte politique qui lui est, de toute part, favorable. D'une part, le Conseil supérieur du notariat (CSN) encourage les chambres à adhérer à ce modèle (*C. Namont Dauchez, Réforme de la déontologie et de la discipline : le printemps des chambres des notaires ?, in Dossier Actualité et devenir des chambres départementales des notaires, dir. C. Namont Dauchez : JCP N 2023, n° 20, 1094, n° 14*) et la Chancellerie, ministère de tutelle des notaires, exprime, elle aussi, expressément son soutien à l'évolution du mode de gouvernance de la profession par le regroupement des chambres départementales en instances interdépartementales (*Le bureau de la gestion des officiers ministériels de la DACS au cœur des réformes de la gestion de la profession de notaire. Entretien entre Corine Namont Dauchez et Gabriel Yahî, in Dossier La transformation de la gestion de la profession de notaire : JCP N 2023, n° 37, 1163, question n° 6*).

D'autre part, l'expansion de l'interdépartementalité pourrait connaître un nouvel élan à la faveur de la lettre de mission adressée par le chef de l'État, le 3 novembre dernier, à Éric Woerth, dans laquelle il manifeste son intention de remettre au centre du débat public l'avenir des départements en ouvrant une réflexion sur la « simplification de l'organisation territoriale » pour en « réduire le nombre de strates » (*B. Floc'h, Décentralisation : la mission confiée par Emmanuel Macron à Éric Woerth inquiète les départements : Le Monde, 12 nov. 2023*). Pour le président de la République, « toute notre architecture territoriale est à repenser » (*B. Floc'h, Décentralisation : la mission confiée par Emmanuel Macron à Éric*

Woerth inquiète les départements : *Le Monde*, 12 nov. 2023). Cette question n'est pas nouvelle puisque, « dans le prolongement des propositions formulées en 2008 par la commission pour la libération de la croissance française [Rapport de la commission pour la libération de la croissance française, présidée par Jacques Attali, janvier 2008], le Gouvernement avait annoncé la suppression du niveau départemental à l'horizon 2020 » (*Cour des comptes, La décentralisation, 40 ans après, Rapport public annuel, mars 2023, not. p. 87*).

À l'instar du transfert de compétences des chambres départementales au niveau régional observé depuis 2004 (*C. Namont Dauchez, Réforme de la déontologie et de la discipline : le printemps des chambres des notaires ?*, in *Dossier Actualité et devenir des chambres départementales des notaires*, dir. C. Namont Dauchez : *JCP N 2023, n° 20, 1094, n° 4 et s.*), qui conduit les présidents de ces instances locales à s'inquiéter sur le devenir de l'instance qu'ils président, « la “dévitalisation” progressive des départements, résultant du transfert aux régions de leurs compétences (...) » a ainsi été enclenchée (*Cour des comptes, Rapport public annuel, mars 2023, not. p. 87*). Cependant, il convient de relever que ce mouvement a été court-circuité en « redonnant à l'échelon départemental un espace naturel d'action » entre les grandes régions et les groupements de communes. La Cour des comptes a ainsi indiqué dans son rapport public annuel, paru en mars 2023 sur « *La décentralisation, 40 ans après* », que « la refonte de la carte des régions a mis en évidence l'intérêt de maintenir l'échelon départemental dans les régions fusionnées. Du fait de leur grande taille et du caractère plus normatif que gestionnaire d'une partie de leurs compétences, les régions peuvent en effet apparaître comme un échelon trop distant des territoires, dans leur grande diversité économique et sociale. Dans ce contexte nouveau, le département est apparu comme échelon incontournable, d'autant qu'il est redevenu le niveau principal de mise en œuvre des politiques de l'État par ses services déconcentrés ».

Elle conclut son rapport en soulignant que « La priorité donnée, des années durant, au couple région-intercommunalité plutôt qu'au couple commune-département, sur laquelle le législateur est revenu durant la dernière décennie, a pu accroître la distance entre le citoyen-contribuable et le cadre d'exercice de la démocratie locale. Resserrer ce lien, recréer au profit de tous les échelons de la démocratie locale une relation de proximité et de confiance avec les citoyens paraît indispensable dans un contexte d'érosion, au niveau national, de la démocratie représentative » (*Cour des comptes, Rapport public annuel, mars 2023, not. p. 123*). La préoccupation de proximité et de confiance n'est, cependant, pas ignorée par le Gouvernement. Comme rappelé par la Première ministre Élisabeth Borne, le 10 novembre dernier, le département est le niveau « du quotidien », de « l'humain », et « un échelon indispensable pour l'action publique locale » (*B. Floc'h, Décentralisation : la mission confiée par Emmanuel Macron à Éric Woerth inquiète les départements : Le Monde, 12 nov. 2023*).

Ainsi, l'ouverture d'une nouvelle réflexion du pouvoir exécutif sur l'avenir des départements ne peut qu'inciter les chambres départementales qui ne se sont pas encore engagées dans l'interdépartementalité à s'interroger, elles-mêmes, sur leur architecture représentative au niveau régional. Mais, comme le relate aussi très bien le rapport de la Cour des comptes, la suppression de l'échelon départemental est délicate en raison du lien de proximité qu'il permet d'entretenir avec le territoire. S'il en va ainsi pour les départements, il n'y a aucune raison qu'il en aille autrement pour les chambres départementales des notaires.

Cette préoccupation relative à la proximité semble bien prise en considération par la profession. La présidente de la nouvelle chambre interdépartementale des notaires de la cour

d'appel de Rennes a d'ailleurs précisé, lors de son élection, que la nouvelle chambre allait « (...) mettre en place des actions adaptées à chaque échelon et multiplier les animations sur les territoires : départements, arrondissements, quartiers ou secteurs » (<https://www.notaireetbreton.bzh/actualites/constitution-de-la-chambre-interdepartementale-des-notaires-de-la-cour-d-appel-de-rennes>). Il faut maintenant qu'au-delà des annonces politiques, elles soient concrètement mises en œuvre. Cette préoccupation est aussi au cœur de l'action du CSN qui a créé depuis 3 ans une université des instances du notariat (<https://www.csn.notaires.fr/fr/actualites/3eme-edition-de-luniversite-des-instances-du-notariat>) et une commission « Cohésion notariale » (C. Namont Dauchez, *Réforme de la déontologie et de la discipline : le printemps des chambres des notaires ?*, in *Dossier Actualité et devenir des chambres départementales des notaires*, dir. C. Namont Dauchez : *JCP N 2023*, n° 20, 1094, p. 55, in fine).

Ce point est primordial. Les pouvoirs publics ont déjà fait l'expérience de la déconnexion de l'action publique du terrain, il serait dommage que le notariat ne tire pas les fruits de cette leçon. L'interdépartementalité doit être l'occasion d'un renouveau des instances de la profession et pas seulement perçue comme le tombeau des chambres départementales. Il convient de lui donner un sens qui transcende la rationalisation budgétaire, reposant sur une mise en commun de moyens et compétences destinée à reprendre, sous une autre forme, le pouvoir capté par l'instance régionale à la faveur des différentes réformes survenues depuis une vingtaine d'années. La réussite des instances interdépartementales souhaitées par le CSN, lui-même en pleine transformation de son rôle (not. C. Namont Dauchez, *Les rapports annuels du notariat au service de la consolidation politique du CSN* : [JCP N 2023](#), n° 22, [act. 626](#), p. 55), dépend de leur ancrage sur le territoire qui leur confèrera une légitimité propre dont les instances locales ont fortement besoin depuis la loi Croissance : il ne s'agit pas de faire comme avant avec une organisation différente, mais de faire mieux qu'avant. Les réformes se décident peut-être souvent en haut, mais leur succès vient d'en bas.

À présent que le mouvement semble inéluctable, la proximité doit, nous semble-t-il, être mise au cœur de la réorganisation territoriale des instances représentatives de la profession. Si tel était le cas, il serait opportun de déployer, au niveau national, une action marquante de communication à destination des notaires, mais aussi des usagers du service public notarial, pour relayer ce nouvel élan en faveur d'instances plus proches du territoire : il faut faire et faire savoir (*pour une proposition d'interdépartementalité de proximité*, C. Namont Dauchez, *Réforme de la déontologie et de la discipline : le printemps des chambres des notaires ?*, in *Dossier Actualité et devenir des chambres départementales des notaires*, dir. C. Namont Dauchez : *JCP N 2023*, n° 20, 1094, n° 14 et s.) !